

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2012

## *ÉVEIL MUSICAL : 2012/2013*

Monsieur le maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune de Serrières et le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse pour des séances d'éveil musical pour l'année scolaire 2012/2013. Cette opération concerne 3 classes de l'école publique (2 h 30) et 2 classes de l'école privée (2 h 00). Le montant total de la prestation (15 séances par classe) s'élève à 4 221 € et est pris en charge par le Conseil Général à hauteur 40 % soit 1 688.40 € les 60 % restants étant à la charge de la commune soit 2 532.60 € Accepté à l'unanimité

## *MUSÉE DES MARINIERS*

### ► Exposition Stéphanie Nava :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune mettra à disposition de la fondation Albert Gleizes, pour l'artiste Stéphanie NAVA, le Musée des Mariniers ainsi que l'aide des services techniques municipaux, pour une exposition temporaire d'estampes et de dessins à compter du 23 juin jusqu'au 16 septembre 2012. Monsieur le maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la fondation Albert Gleizes qui a pour objet de « formaliser les obligations de chacune des parties, relatives à la production des œuvres, au montage de l'exposition au Musée des Mariniers, aux conditions d'accueil du public durant le temps de l'exposition, aux actions de communication visant à faire connaître la manifestation. » Accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que la commune fera fabriquer par les services techniques pour les besoins de l'exposition un lutrin d'une valeur d'environ 600 € Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général dans le cadre du fonds de l'aide aux initiatives locales (FIL) pour financer cette exposition

### ► *création d'un emploi saisonnier*

Monsieur le maire explique que comme chaque année il est nécessaire de créer un emploi saisonnier (6 mois maximum) de guide pour l'ouverture du Musée des Mariniers et ce à compter du 13 juin 2012 jusqu'aux journées du patrimoine le 16 septembre 2012. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire en application de la loi 85-53 du 26 janvier 1984, article 3, 2ème alinéa. La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 IB 297 IM 302. La Communauté de Communes Vivarhône prendra en charge les 2/3 du salaire de l'agent. Accepté à l'unanimité Monsieur le maire rappelle qu'un appel à candidature pour un emploi de guide au Musée pour la saison 2012 a été lancé, 20 candidatures ont été reçues. La candidature d'Ingrid Poudet a été retenue.

## *PCS/ DICRIM :*

Compte rendu de la dernière réunion du 4 mai 2012 en présence de Mme CASSAGNE.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de la SA CII Industrielle (72 000 Le Mans) pour la mise en service d'un système d'alerte en masse des populations en cas de catastrophes majeures. La proposition comprend la mise en service du système pour 350 €HT et l'abonnement annuel pour un montant de 950 € Accepté à l'unanimité, monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire Monsieur le maire rappelle que le projet PCS d'un montant de 6 271 €HT (élaboration du PCS+ DICRIM + impression) est éligible au programme plurirégional du FEDER plan Rhône axe 3 mesure 18 et qu'à ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention de 50 % du FEDER et 25 % de l'ETAT .Le conseil après avoir délibéré sollicite les subventions précitées.

### ***PROJET COTE DE VERNAT***

Des pièces complémentaires ont été déposées à la DDT de Privas en complément du permis d'aménager. Un arrêté du Préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique sur la zone du Vernat, 300 sondages seront réalisés par la cellule archéologique du Conseil Général de l'Ardèche ou de l'INRAP de Valence ; Les terrains devront être défrichés par l'aménageur avant le démarrage de l'opération qui peut durer entre 3 et 6 mois. Si aucun vestige n'est trouvé les terrains seront libérés dans le cas contraire les fouilles devront être prise en charge par l'aménageur.

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVARHONE***

- ▶ Fauchage : 3 entreprises ont été contactées .L'ensemble des communes ont opté pour l'entreprise Bruc de Vinzieux sauf Serrières qui a désigné l'entreprise Guion de Félines
- ▶ Projet de création de la maison de la musique : 2 architectes ont travaillé pour établir un APS pour un coût estimé à 750 000 €HT hors maîtrise d'œuvre. Le projet sera financé par un emprunt contracté par la Communauté de Communes et diverses subventions. Un dossier a été déposé au Conseil Général dans le cadre des projets pilotes et a été classé en priorité départementale. La construction est prévue sur la commune de Limony lieudit « Arcoules ». Un appel d'offre sera lancé pour désigner le maitre d'œuvre, un cahier des charges sera établi par Laure Pellat pour lister les besoins des futurs utilisateurs.
- ▶ signalétique : projet suspendu pour l'instant.

### ***ÉCOLE DE MUSIQUE :***

Monsieur le maire informe son conseil que la CC du Pays Roussillonnais ayant pris la compétence, la commune de Sablons a informé l'école de musique qu'elle ne pourrait plus mettre à disposition leurs locaux et qu'elle devra avoir déménagé pour le 6 juillet . Aussi en attendant la construction de la maison de la musique, la commune de Serrières mettra à disposition de l'association un bureau et des salles pour les professeurs et leurs élèves.

### ***PROJET STEP :***

Monsieur le maire explique que la commune devrait prochainement être mise en demeure pour sa STEP qui ne répond plus aux exigences de la réglementation en vigueur. Ainsi le projet commun de STEP avec la commune de Limony devient d'actualité. De plus monsieur le Sous-Préfet de Tournon lors d'un appel téléphonique avec monsieur le maire l'a confirmé en indiquant qu'un effort particulier serait fait pour aider à son financement.

## ***DIVERS :***

- ▶ appel de monsieur le sous-préfet qui préconise la mise en place de vidéo surveillance au pont avec un financement à hauteur de 100 %. Un RDV est fixé avec un gendarme « référent » pour de plus amples explications.
- ▶ mise en place de zone bleue avec règlementation du stationnement des véhicules de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00 Rue Seyve Buisset : 4 places face à la boucherie limitées à 20 mn ; Placette Nord, face au tabac presse : les places limitées à 20 mn Face à la boulangerie : 3 places limitées à 20 mn Quai Jules Roche Nord face aux commerces : 6 places limitées à 45 mn sauf Vendredi jour du marché (remplace article 5 de l'arrêté n° 13 du 16 avril 2007)